

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 27 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 076-217606003-20220927-20220404-DE



Rapporteur : **Monsieur le Maire**

QUESTION N°4 :

Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement comporte une part communale et une part départementale qui sont institués par délibérations respectives du conseil municipal et du conseil départemental. Le taux de la part communale peut être fixé entre 1 et 5 %.

Elle permet principalement le financement des équipements publics dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

Afin d'harmoniser le taux sur l'ensemble de la commune mais également avec la moyenne perçue par les communes des alentours, il est proposé de porter ce taux de 1 à 3%.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Adopté à l'unanimité

Signature du maire	Signature du secrétaire de séance	Date de mise en ligne
		29/09/2022

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 27 septembre 2022

Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	17
Excusés :	1
Absents :	0
Votants :	18

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 27 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 20 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, **Maire**

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER, **Adjoint au maire**

Monsieur Victor BALIER **Conseiller municipal délégué**

Mesdames Christelle JARRY, Marie-Claire LEBAS PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR et Messieurs Dany DEFONTAINE, Jean-Michel LAMOTTE, Xavier LECOINTRE, Claude MAGUET, Christopher MAUVE, Xavier PAILLETTE **Conseillers municipaux**

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT (pouvoir à Madame Moignot), Elvira HACHE (arrivée à la question n°7),

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un **secrétaire de séance** pris au sein du Conseil ; **Monsieur François DAUDRUY** a été désigné pour remplir ces fonctions.